



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

ARRÊTÉ PORTANT ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES

Régie
TICKET DE PECHE

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1986 instituant une régie de vente de cartes de pêche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/05/2023

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26/05/2023

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 01/06/2023.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés mandataires suppléants de la régie vente de tickets de pêche :

- Madame Carole BOUTRON - épicerie de Champagné-Saint-Hilaire,
- Monsieur Vincent BONNIN - conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Éric INGWILLER – conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Thomas LHOMMEAU - conseiller municipal sans délégation de fonction,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de pêche, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 1^{er} juin 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE
POUR NOMMER LE RÉGISSEUR

Le Maire



A blue ink signature of Gilles Bosseboeuf, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, written over a circular official stamp.

Gilles BOSSEBOEUF

SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET
DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Florence MAYET
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation
Mayet

Patricia FARIA RODRIGUES
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Rodrigues

Carole BOUTRON
Mandataire suppléante

Vu pour acceptation
Boutron

Éric INGWILLER
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Ingwiller

Thomas LHOMMEAU
Mandataire suppléant

Vu pour
acceptation
Lhommeau

Vincent BONNIN
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Bonnin